



Confédération paysanne

Syndicats pour une Agriculture paysanne et la défense de ses travailleur-euses



Cofinancé par
l'Union européenne

Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que l'auteur ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne sauraient en être tenues pour responsables.

FICHE TECHNIQUE

AIDE COUPLÉE « PETIT MARAÎCHAGE ET « PETITS FRUITS » UNE PREMIÈRE AVANCÉE POUR LES MARAÎCHER-ÈRES

La France importe environ 50 % des fruits et légumes consommés sur son territoire. Beaucoup de producteur-rices de fruits et légumes, en particulier les plus petits et les plus diversifiés sont en grande difficulté structurelle à cause du manque de soutiens, de la mise en concurrence internationale ainsi que des aléas climatiques et sanitaires. Depuis 1990, les surfaces maraîchères et arboricoles ont diminué de 150 000 hectares : ce sont un tiers de surfaces qui ont disparu en 30 ans.

La Confédération paysanne revendique la mise en place d'une aide couplée pour la production de fruits et légumes frais (hors serre chauffée) d'un montant de 3000 euros par hectare de légumes et par actif non-salarié, et 2000 euros par hectare d'arboriculture et par actif non-salarié (plafonné à 10 000 euros).

Par ailleurs, nous demandons la mise en place d'une aide petite ferme d'un montant forfaitaire de 5 000 € par agriculteur actif.

Le Ministère a mis en place en 2023 une nouvelle aide qui mélange les deux revendications distinctes : une aide dédiée uniquement aux petites fermes maraîchères. Malheureusement déconnectée de la situation de la majorité des maraîcher-ères et excluant les arboriculteur-rices.

Même si cette aide n'est pas à la hauteur des besoins, elle a permis à certaines petites fermes maraîchères, dont une majorité ne recevait pas d'aides PAC, de recevoir une aide de 1747 euros par hectare en 2023.

DESCRIPTION DE L'AIDE COUPLÉE PETIT MARAÎCHAGE ET PETITS FRUITS

L'aide couplée petit maraîchage a un montant qui peut évoluer entre 1500 et 1800 €/ha au cours de la programmation 2023-2027 selon le nombre de demandes. En 2023, le montant a été revalorisé à 1747 euros/ha, contre 1588 euros/ha prévu initialement, en raison du faible nombre de bénéficiaires.

Pour obtenir cette aide, les conditions sont de cultiver au moins 0,5 ha (surface admissible) de légumes frais ou de petits fruits rouges, melon et pastèque sur une surface agricole utile (SAU) totale inférieure ou égale à 3 hectares admissibles.

La transparence GAEC s'applique sur le plafond de 3 ha de SAU (mais pas sur le plancher). Le plafond de 3 ha sera multiplié par autant de parts sociales que détient chacun.es des associé-es : pour 2 associés à parts sociales égales, le plafond sera de 6 ha de SAU.

LES AMÉLIORATIONS PROPOSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Le budget dérisoire dédié à cette aide, 10 millions d'euros, soit 0,11 % de la PAC, amène à définir un ciblage drastique, au point que cette aide n'est ni une aide couplée au maraîchage, ni une aide aux petites fermes.

Le plancher d'accès de 0,5 hectare exclut, précisément, les petites surfaces. D'autre part, le plafond SAU excluant de 3 hectares - une innovation de circonstance - écarte la majorité des fermes maraîchères. En effet, les fermes cultivant moins de 3 ha de maraîchage et qui ont davantage de SAU, avec éventuellement d'autres ateliers, sont exclues de l'aide. L'aide couplée maraîchage est la seule aide dotée d'un plafond de surface SAU, limitant drastiquement son accès. Cette aide ne permet donc pas de soutenir une filière en difficulté et l'exclusion de l'arboriculture, déjà en prise avec un contexte européen dramatique, est vécue comme un abandon. En 2023, seuls 2473 maraîcher-ères ont bénéficié de cette aide, alors que le Ministère avait prévu 6000 bénéficiaires pour 6300 hectares en France, ce qui était déjà très peu ambitieux. En effet, le recensement agricole 2020 dénombre 43 720 fermes cultivant des fruits et/ou légumes sur au moins 0,5 ha.

LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE CONTINUE À SE MOBILISER ET RÉCLAME QUE LA FRANCE

- Étende cette aide aux productions arboricoles, devenant ainsi une aide couplée pour la production de fruits et légumes.
- Dès 2025 : ouverture de l'aide couplée maraîchage à toutes les fermes maraîchères et arboricoles sur les 3 premiers hectares, sans plafond de SAU excluant, tout en conservant un montant d'environ 1600 euros/ha.